

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du 15 novembre 2019

Délibération N°2019-11-02



Nombre de délégués :	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 16	Le 15 novembre 2019 à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 11	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au
Suppléants (avec voix) : 0	nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de
Suppléants (sans voix) : 0	Sallenôves, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 1	
Titulaires absents : 4	
Votes exprimés : 11	Date de convocation et d'affichage : 08 novembre 2019
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Franck GIBONI, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	
Délégués suppléants : RAS.	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur François RICHER.	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean Doué, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LE DEPOT DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE « RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU LIT DES USSES - PLAINE DE BONLIEU » (FA.VB1.2.DF4)

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles :

- L.214-1 à L.214-11 et R.214.1 et suivants relatifs à la nomenclature et aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;
- L.122-1 et suivants et R122-2 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à la demande d'autorisation environnementale ;
- L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

VU le Code Forestier, notamment l'article L.341-1, et l'arrêté préfectoral n°2011034-0005 du 3 février 2011 portant sur les demandes d'autorisation préalables aux défrichements,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles :

- L11-1 à L11-8 portant sur la déclaration d'utilité publique et les arrêtés de cessibilité ;
- L.121-1 portant sur l'autorité compétente pour la déclaration d'utilité publique ;
- R.112-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale n°2018-ARA-DP-01533, faisant suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas pour le présent projet, concluant que la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, notamment du fait que

les impacts du projet sur l'environnement sont traités au sein de l'étude d'incidence environnementale (pièce 6 du dossier de demande d'autorisation environnementale),

Monsieur le Président rapporte l'exposé suivant :

Acteurs et planning :

La fiche-action VB 1.1. DF4 du Contrat de Rivières, concerne le projet de restauration morphologique du lit des Usse en plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves).

Le présent projet est sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est réalisée par le bureau d'études Hydrétudes (marché n°2015-06, notifié le 29-02-2016).

La phase avant-projet a été réalisée en 2018 et deux réunions de comité technique / de pilotage ont permis de valider les travaux à réaliser sur ce secteur.

La phase projet de la maîtrise d'œuvre qui suivra, sera lancée prochainement et amènera à l'écriture d'un dossier de consultation des entreprises en vue des travaux.

Les travaux devraient commencer en 2020 et se terminer en 2020 ou 2021, selon les délais de procédures réglementaires relatives à l'environnement et relatives à la maîtrise foncière.

Contexte d'intervention et problématique :

Les phénomènes suivants ont été mis en exergues sur ce secteur des Usse :

- Une perte progressive de la mobilité latérale de la rivière des Usse,
- Une forte incision du lit,
- Une uniformisation des faciès d'écoulement sur la zone aval,
- Un mauvais transit sédimentaire,
- La présence et la généralisation de la Renouée du Japon, espèce invasive.

Le principe prédominant du projet est l'amélioration de la recharge sédimentaire, l'amélioration de son transfert vers l'aval, ainsi que l'amélioration de la diversification des faciès. Cela par le biais de travaux déclencheurs de modifications hydrauliques tout le long de ce tronçon du cours d'eau, couplés à des mesures de gestion et d'accompagnement sur plus long terme.

Rappel des objectifs du projet :

Au regard des problématiques soulevées, le projet vise les objectifs suivants :

- La restauration de la dynamique et de la fonctionnalité de la rivière en favorisant/restaurant sa mobilité latérale et en recréant une sinuosité, permettant de restaurer une activité d'érosion et de dépôt,
- La stabilisation du profil en long,
- L'amélioration des habitats de ce cours d'eau entre la confluence des Petites Usse et le pont de Contamine-Sarzin :
 - o Par la diversification des habitats qu'ils soient aquatiques (pose de blocs de diversification, création de caches et de lieux de refuge pour les poissons) ou terrestres (pérennisation des milieux à caractère humide sur le secteur de la plateforme actuelle de dépôt d'engins et matériaux, plantations d'hélophytes et de ligneux arboricoles et arbustifs, entretien à terme visant à favoriser les strates arboricoles et arbustives),
 - o Et par la gestion en phase travaux de la problématique des espèces invasives et notamment de la Renouée du Japon,
- La sécurisation des enjeux en aval, du fait de l'élargissement de l'espace de mobilité sur le secteur de la plaine de Bonlieu.

Contenu du projet :

Le projet technique comprendra :

- La création d'un méandre,
- La création de 4 bras diachrones dont un au droit de l'actuel lit des Usses,
- La création d'une zone humide,
- La diversification des habitats aquatiques sur le secteur aval du site.

Le projet comprend également un traitement de la Renouée du Japon, qui a fortement colonisé ce tronçon de cours d'eau. Les matériaux contaminés par cette espèce invasive seront enfouis sous le niveau d'eau et substitués par des matériaux sains issus des creusements pour la mise en place de la zone humide ou du futur lit mineur.

Estimation du coût :

Le coût du projet est estimé à 490 000 € HT. Ce montant comprend : la création d'un méandre, la création de 4 bras diachrones, la création d'une zone humide, le traitement de la Renouée, ainsi que les suivis environnementaux poste travaux.

Les acquisitions foncières ne sont pas comprises dans l'enveloppe financière de travaux susmentionnée.

Présentation des dossiers réglementaires en vue de la réalisation des travaux :

L'étude d'incidence environnementale du projet a permis de déterminer les enjeux du site et les impacts du projet sur le contexte humain, le contexte abiotique et le contexte biotique.

Ci-dessous la liste des dossiers réglementaires à déposer auprès des services de l'Etat en amont des travaux :

- **Une demande d'autorisation environnementale** au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (« Loi sur l'Eau »),
- **Une demande d'autorisation de défrichement** : la mise en place des différents aménagements nécessite le défrichement d'environ 2 ha. Ce défrichement sera compensé en partie par des mesures de replantations et revégétalisations des berges,
- **Une demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Expropriation** : l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-578 a prorogé jusqu'en 2020 la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) relative au plan de gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berge et du bois mort, qui permet d'accéder et de réaliser les travaux sur des parcelles privées.

La maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des travaux et à leur entretien n'est pas totalement assurée à ce jour. Une démarche de maîtrise foncière des terrains par négociation amiable (mission avec le prestataire TERACTEM) est actuellement en cours. Cependant, une déclaration d'utilité publique est nécessaire pour assurer la maîtrise foncière des parcelles qui ne seront pas acquises via les négociations amiables.

- **Un dossier d'Enquête Parcelaire**, identifiant et décrivant les parcelles concernées par la procédure d'expropriation (cf. dossier DUP),

Selon les Plans Locaux d'Urbanisme actuellement en vigueur (Marlioz et Sallenôves) une **Mise En Compatibilité du PLU (MECPLU) de Marlioz s'avèrerait nécessaire** : une partie des boisements concernés par les travaux et nécessitant un défrichage préalable sont classés en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de L.113 - 1 du Code de l'Urbanisme dans le PLU de Marlioz en vigueur actuellement.

Cependant, le PLUi Val des Usses arrêté par la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) le 12 juin dernier, ne prévoit plus d'EBC. A ce titre, et après consultation des services instructeurs de la Préfecture, **un dossier de MECPLU n'est plus nécessaire**. Le dossier de DUP sera instruit par les services instructeurs en l'état. L'enquête publique relative à la DUP pour la plaine de Bonlieu ne pourra cependant être lancée qu'une fois le nouveau PLUi Val des Usses approuvé (prévisionnellement en janvier 2020).

Prochaines étapes :

Le SMECRU va déposer auprès des services instructeurs de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoire de la Haute Savoie, les dossiers réglementaires.

Une fois instruits, ils donneront lieu à une enquête publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical du SMECRU est invité à échanger sur le dépôt de ces dossiers réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de restauration morphologique du lit des Usses en Plaine de Bonlieu.

Le Comité Syndical a reçu l'ensemble des documents constitutifs du dossier au préalable. **Une délibération de principe autorisant le Président pour le montage des dossiers réglementaires relatifs au projet de « restauration morphologique du lit des Usses – Plaine de Bonlieu » (FA : VB.1.2 DF4) avait été prise lors du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2019 (Délibération 2019-07-01).**

Le Comité Syndical est à présent sollicité pour débattre et approuver les dossiers finaux et leur dépôt auprès des services instructeurs.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le dossier de demande d'autorisation environnementale**, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »,
- **APPROUVE le dossier de demande d'autorisation de défrichement**, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »,
- **APPROUVE le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique**, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »,
- **APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire**, relatif au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »,
- **AUTORISE le dépôt de l'ensemble de ces dossiers auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête Publique Unique relative au projet de « Restauration morphologique du lit des Usses - Plaine de Bonlieu »**,
- **AUTORISE** plus généralement Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Préfecture d'Annecy
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,

Le Président, **Christian BUNZ**

